

AVIS DE PUBLICATION

Le 8 avril 2019, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative aux activités de Pâques organisées par les Jeunes de Saive, le 20 avril 2019.

Le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public, au Secrétariat communal, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, à partir de ce jour, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Fait à Blegny, le **11 AVR. 2019**

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,

Amélie SCHELINGS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 8 avril 2019

Présents: MM. Arnaud GARSOU
Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS
Myriam ABAD-PERICK
Amélie SCHELINGS

Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale ff

Objet : ORDONNANCE DE POLICE – ACTIVITES DE PÂQUES DES JEUNES DE SAIVE 2019.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande des Jeunes de Saive qui souhaitent organiser un barbecue place Mosty, à SAIVE, à l'occasion de leurs activités annuelles de Pâques, le 20 avril 2019 ;

Attendu que pour accueillir tous les participants, il est nécessaire de réserver l'entièreté de la place Mosty et d'y interdire le stationnement à tout véhicule, excepté pour la baraque à frites « Au Régal » déjà installée sur place ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des participants ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'entièreté de la place Mosty, à SAIVE, le samedi 20 avril 2019, entre 8h et minuit.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Délibération du Collège communal
en date du 8 avril 2019

Suite – objet : **ORDONNANCE DE POLICE – ACTIVITES DE PÂQUES DES JEUNES
DE SAIVE 2019.**

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au
Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,
(s) Amélie SCHELINGS

Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,



Le Bourgmestre,

